

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 03 mai 2012**

L'an deux mil douze, le trois mai, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, ~~B. HOFFMAN~~, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, ~~M. Chr. HAUFFMAN~~, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

B. Hoffman, Conseillère, est absente et excusée.

M.-C. Hauffman, Conseillère, est absente et excusée

G. Louppe, Conseiller, est absent et excusé.

M. Nicolas, Conseiller, est absent à l'ouverture de la séance, il l'intègre au point 3.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 29 mars 2012

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2012.

POINT - 2 - TRAVAUX - Programme d'actions pour les zones de prévention des captages d'eau communaux : approbation des dossiers administratifs

Le Conseil communal,

Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D.172 à D.174, R.155, § 1, R.156, § 1, R.157, R. 159, § 2, R.165 à R.167 relatifs à la mise en œuvre des zones de protection concernant les prises d'eau potabilisables;

Vu le contrat de gestion du 30 juin 2011 conclu entre la Région wallonne et la Société publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.);

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable entre l'administration communale de Léglise et la S.P.G.E., signé le 02 avril 1997;

Vu la désignation de l'AIVE par la commune de Léglise en date du 13 mai 2004 pour la gestion des dossiers d'étude et de mise en œuvre des zones de prévention des captages de la commune de Léglise ;

Vu le dépôt à la commune de Léglise des rapports de détermination des zones de prévention ainsi que des programmes d'actions de protection dans les zones de prévention et de prises d'eau, établis en collaboration avec la société GEOLYS pour les captages repris ci-dessous ;

Considérant que les projets de délimitation des zones de prévention concernent des prises d'eau souterraine en nappe libre;

Considérant toutefois que les délimitations des zones de prévention ainsi que leurs programmes d'actions de protection devront être approuvés par la SPGE et le SPW;

Vu la prise en charge financière par la SPGE de certaines actions de protection dans les zones de prévention;

Vu la nécessité de réaliser à charge de la commune de Léglise certaines actions de protection en ce qui concerne les zones de prises d'eau ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : d'approuver les rapports de détermination des zones de prévention ainsi que les programmes d'actions de protection des captages suivants :

- Nobipré 1,2,3
- Sorfet 1,2
- Basseille
- Blanc Cailloux
- Mazurchamps
- Chierpay
- Rechy Est
- Rechy Ouest
- La Houe

Art. 2 : de charger les services de l'AIVE d'introduire les rapports de délimitation des zones de prévention et programmes d'actions de protection auprès de la SPGE pour approbation

Art. 3 : de marquer son accord de principe sur la prise en charge des coûts relatifs aux actions de protection dans les zones de prise d'eau

POINT - 3 - PNHSFA - Approbation du programme d'actions pour la période 2013-2023

M. Nicolas intègre la séance et vote sur ce point.

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune de Léglise fait partie du Parc naturel depuis la constitution de l'Intercommunale le 12/04/2000 ;

Attendu que le bilan des actions du Parc naturel pour le premier Plan de gestion (2002-2011) a été présenté par le Directeur et le Président de la Commission de gestion ;

Attendu que le décret du 03/07/2008 relatif aux Parcs naturels prévoit la possibilité de renouveler le Plan de gestion ;

Attendu que la Commission de gestion du Parc naturel a élaboré un nouveau Plan de gestion pour la période 2013-2023 dans le cadre d'un processus participatif ayant mobilisé de nombreuses personnes ressources du territoire ;

Attendu que l'Intercommunale et la Commission de gestion ont approuvé, à l'unanimité, le nouveau Plan de gestion 2013-2023 ;

Attendu de le Conseil accorde une importance particulière à la qualité de vie sur le territoire communal, notamment au travers d'un environnement de qualité, de paysages de grande valeur, d'un aménagement du territoire cohérent, d'un patrimoine culturel riche, d'une offre touristique attrayante...et que ces objectifs stratégiques sont repris dans le Plan de gestion ;

Attendu que la Commune de Neufchâteau est associée à l'Intercommunale depuis le 02/09/2009 et que le bilan du partenariat, dressé en date du 31/03/2012 est très positif ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art.1 : De marquer son accord sur ce nouveau Plan de gestion 2013-2023.

Art.2 : De marquer son accord pour l'intégration de la commune de Neufchâteau dans le Parc naturel.

| |
|---|
| <p>POINT - 4 - TRAVAUX - Droit de tirage 2010-2012 – Chantiers 2012 : approbation du projet, du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché</p> |
|---|

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Droit de tirage 2010-2012 - Travaux 2012" à Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0005-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 476.593,50 € hors TVA ou 576.678,14 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 104.556,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal 2012;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0005-TR et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2010-2012 - Travaux 2012", établis par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 476.593,50 € hors TVA ou 576.678,14 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal 2012.

| |
|---|
| POINT - 5 - TRAVAUX - Transfert de voiries du domaine provincial vers le domaine communal : décision |
|---|

Le Conseil communal,

Considérant que l'Administration provinciale va procéder à la remise de la gestion des voiries provinciales, d'une part à la Région wallonne et d'autre part aux Communes concernées ;

Vu la réunion d'information organisée ce 12 mars à la Maison communale entre l'Administration provinciale et la Commune ;

Attendu qu'en ce qui concerne la Commune de Léglise, une remise de gestion de 27,463 kilomètres de voiries a été proposée comme suit :

- P8 Habay (Houdemont N897)- Léglise (Thibess P9) –partie- : 2km750
- P9 Habay Vieille (N897) – Léglise (Thibess P8) –partie- : 1km799
- P10 Habay (R communale) – Léglise (Vless P12) –partie- : 1km320
- P12 Attert (Heinstert N87) – Léglise (Vless R Communale) –partie- : 2km599
- P14 Martelange (P16) – Léglise (Rancimont N40) –partie- : 11km606
- P15 Léglise (Anlier N40) – Fauvillers (P16) –partie- : 7km389

Attendu que la Province s'est engagée à réaliser les travaux de réfection préalablement à la remise des assiettes des chemins ;

Attendu que la Région wallonne exige que le Conseil provincial prenne position sur les transactions envisagées pour la date du 22 juin 2012 afin d'arrêter une décision avant la fin de l'année 2012 ;

Attendu que le Collège communal avait souhaité pouvoir disposer de la gestion des voiries dans les traversées des villages de Winville, Behême, Les Fossés, Witry, Bombois, Assenois et Léglise ;

Considérant que la Région wallonne souhaite garder la gestion des « grands axes principaux » sans dissocier les traversées d'agglomérations ;

Décide, par 9 voix pour et une abstention (M. Nicolas) :

D'émettre un avis favorable pour l'incorporation de voiries provinciales dans le domaine communal suivant la proposition reprise ci-dessus d'une longueur estimée à 27 km 463.

De prendre en considération la volonté de l'Administration provinciale de remettre les chemins en état, préalablement à la reprise par la Commune.

POINT - 6 - FINANCES - Achat d'un abribus : ratification de la dépense

Le Conseil communal,

Vu la nécessité de placer un abribus (2,80 x 1,20m) rue d'Avinière à Chêne ;

Vu la convention signée avec la SRWT le 1 août 2011 et envoyée le 15 décembre 2011 ;

Vu l'engagement de la SRWT à subventionner à hauteur de 80% cet abri sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- les documents relatifs à la passation du marché conforme à la législation des marchés de travaux, de fournitures et de services
- la copie de la facture du fournisseur
- le procès-verbal de réception de l'abri par les services communaux et un représentant du TEC Namur-Luxembourg ;

Vu que plusieurs fournisseurs ont été contactés à savoir Stallbois à Etalle, TVB à Bastogne et Cuisi-Chêne à Faulx-les-Tombes ;

Vu les offres reçues par Stallbois (2940,30 € TVAC) et TVB (4483,26 € + chenal) ;

Sachant que les dimensions de l'abribus proposé par TVB (2,70 x 1,65m) sont incompatibles avec le devis demandé ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de la société Stallbois pour la pose dudit abribus.

POINT - 7 - FINANCES - Avenant pour l'année 2012 de la convention accueil assistance : ratification de la dépense

Le Conseil communal,

Attendu le courrier relatif à l'avenant à la convention avec Accueil Assistance (avenant 1-année 2012) ;

Attendu que le service offre divers services : garde d'enfants malade à domicile, veille en milieu hospitalier, remplacement dans milieux d'accueil et garde d'enfant porteur de handicap (répit pour les parents) ;

Attendu que la convention a été modifiée en ses articles 1 et 4 de la façon suivante :

Article 1 : le nombre d'enfants de 0 à 12 ans sera à communiquer chaque année afin d'adapter la part fixe forfaitaire selon le tableau préétabli et resté inchangé

Article 4 : la convention est maintenant reconductible tacitement, mais la possibilité de mettre fin à celle-ci subsiste moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée à la poste, prenant cours au début du trimestre suivant la notification du préavis à toutes les parties

Attendu la décision d'adhésion prise en séance du Collège du 16.02.2012 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier la décision prise par le Collège en date du 16.02.2012.

POINT - 8 - FINANCES - Compte 2011 de la fabrique d'église d'EBLY : approbation

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur le compte 2011 de la fabrique d'église d'Ebly.

POINT - 9 - FINANCES - Achat de mobilier scolaire : ratification de la dépense

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0049-FO relatif au marché "Mobilier scolaire" établi par le Service Comptabilité;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.220,50 € hors TVA ou 9.946,81 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2011 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Alvan, rue de Burlaimont, 2 à 6220 Fleurus

- Bricolux, Parc Industriel, 2 à 6900 Marloie
- Kerger Neufchâteau, Chaussée de Recogne 40 B à 6840 Neufchâteau
- Gai Savoir, rue de la Station, 60 à 6043 Ransart ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 20 janvier 2012 à 12h ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier et se termine le 19 mai 2012 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Alvan (6420,10€ HTVA ou 7768,32€TVAC)
- Bricolux (5988,10€ HTVA ou 7245,0€ TVAC)
- Kerger Neufchâteau (5890€ HTVA ou 7126,90€ TVAC) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 23/01/2012 rédigé par le service comptabilité ;

Considérant que le service comptabilité a proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Kerger Neufchâteau, Chaussée de Recogne, 40B à 6840 Neufchâteau, pour le montant d'offre contrôlé de 5890 € hors TVA ou 7126,90 € , 21 % TVA comprise ;

Considérant que le Collège, en sa séance du 30/01/2012, a décidé d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 23/01/2012 rédigée par le service comptabilité ;

Considérant que le Collège, en sa séance du 30/01/2012, a décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Kerger Neufchâteau, Chaussée de Recogne 40B à 6840 Neufchâteau, pour le montant d'offre contrôlé de 5890 € hors TVA ou 7126,90 €, 21% Tva comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget 2011;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver et de ratifier la décision du Collège quant à l'attribution du marché « mobilier scolaire » à Kerger Neufchâteau pour la somme de 5890 € hors TVA ou 7126,90 € TVA comprise.

| |
|--|
| POINT - 10 - PATRIMONE - Achat excédent de voirie – DEVILLERS – VLESSART : décision de principe |
|--|

Le Conseil communal,

Vu la demande émanant de Monsieur DEVILLERS Ghislain domicilié rue Saint-Aubin, 12 à 6860 VLESSART concernant l'achat de la partie de l'excédent de voirie entourant son habitation cadastrée div 6 sect A n° 189A/2;

Considérant que le bâtiment du demandeur est enclavé au sein du domaine public ;

Considérant que le demandeur précise avoir entretenu et occupé cette partie du domaine public depuis de nombreuses années ;

Considérant la présence d'une cabine électrique à proximité de cette habitation ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord de principe concernant la vente de la partie du domaine public entourant l'habitation cadastrée div 6 sect A n° 189A/2 appartenant à Monsieur DEVILLERS Ghislain ;

Art 2 : De déclasser la partie du domaine public faisant l'objet de la demande ;

Art 3 : De mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 11 - PATRIMOINE - Ancienne gendarmerie MELLIER – Procédure d'expropriation en cours – intégration de la parcelle à l'arrière du bâtiment dans la procédure : décision

Le Conseil communal,

Vu les décisions du Conseil communal des 28 juin et 28 novembre 2011 demandant l'expropriation pour utilité publique de l'ancienne gendarmerie de Mellier et plus particulièrement les parcelles et bâtiments cadastrés suivants :

Div 4 section C n° L4,
Div 4 section C n° V3,
Div 4 section C n° W3,
Div 4 section C n° X3,

Considérant la présence d'un jardin – prairie cadastrée Div 4 sect C n°830H4 située derrière le complexe bâti proprement dit et appartenant également à l'Etat ;

Considérant que cette parcelle est comprise dans l'estimation de 400.000 euros remise par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : D'intégrer la parcelle cadastrée Div 4 sect C n°830H4 dans la demande d'expropriation de l'ancienne gendarmerie de Mellier ;

Art. 2 : De relancer l'enquête publique pour tenir compte de cette modification.

Art. 3 : De désigner le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires pour la bonne fin du dossier.

POINT - 12 - PERSONNEL - Etude de la dépêche du 23/03/2012 relative aux subventions-traitements pour l'année scolaire 2011-2012

Le Conseil communal prend connaissance de la dépêche du 23/03/2012 relative aux subventions-traitements pour l'année scolaire 2011-2012, présentée en annexe.

POINT - 13 - AFFAIRES GENERALES - Diverses dénominations de rues : décision

Le Conseil communal,

Vu les problèmes encourus par la Poste pour la distribution du courrier dans plusieurs villages de la commune, en cause, une numérotation inadéquate ;

Vu qu'une nouvelle renumérotation est en cours ;

Attendu qu'il y a lieu d'attribuer des noms de rues à Bernimont, Mellier et Léglise ;

Vu l'avis favorable de la Section wallonne de la Commission royale de toponymie et dialectologie ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de dénommer comme suit les rues concernées :

Impasse des Tanneurs, pour la partie de la rue du Moulin à Mellier, qui sera isolée suite à la suppression du passage à niveau ;

Chemin de la Margoutte à Bernimont.

Chemin du Cordonnier, et chemin de Stria pour deux voies publiques dans la localité de Léglise.

A Léglise, le Conseil communal souhaite revoir la dénomination « chemin du Forgeron » et propose de soumettre une nouvelle proposition à la commission de toponymie, à savoir : « chemin de Marchau » (l'orthographe devra être vérifiée).

A Bernimont, la proposition « route de Rahaussai » sera vérifiée, en ce qui concerne l'orthographe (Rabaussai) et la concordance avec la prolongation sur le territoire de la commune de Neufchâteau.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES